

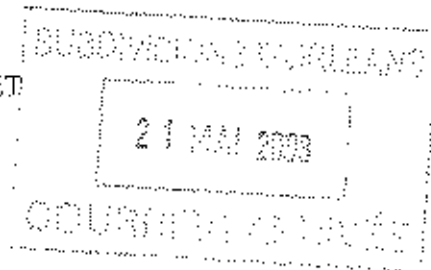
APC



PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR : MISE PARTEURD
TELEPHONE : 02 38 81 41 50
COURRIEL : amick.parc@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE : AD LIGERIE GRANULATS



ORIGINE LE 15 MAI 2008

ARRETE COMPLEMENTAIRE
à l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1999
précédemment accordé à la SARL Jean MONTIGNY et Fils

autorisant le transfert à la société LIGERIEENNE GRANULATS
de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables rouges
et une installation de traitement des matériaux
aux lieuxdits "La Guérinière" et "Le Rotais"
sur la commune d'ARDON

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre I^{er} du Livre II partie législative, et le Titre I^{er} du Livre V (parties législative et réglementaire),

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine, notamment l'article L 522-2 du Livre V,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU les décrets n° 2002-89 du 16 janvier 2002 et n° 2004-90 du 3 juin 2004 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

VU l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article R 516-2 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998, modifié par l'arrêté ministériel du 9 février 2004, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2000 définissant le schéma des carrières du département du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1999 autorisant la SARL Jean MONTIGNY et Fils à exploiter une carrière de sables rouges et une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune d'ARDON, aux lieux-dits «La Guérinière» et «Le Rotais», dans les parcelles cadastrées section A n° 138, 250 à 252, représentant une superficie totale de 30 ha 79 a 40 ca, pour une période de 15 ans,

VU la demande présentée le 2 octobre 2007 par la société LIGERIENNE GRANULATS à l'effet d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière sus-visée, aux lieux-dits «La Guérinière» et «Le Rotais» à ARDON,

VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 7 février 2008,

VU la notification à l'intéressé de la date de réunion de la formation spécialisée "carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et des propositions de l'inspecteur,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites formation spécialisée "carrières" en date du 17 avril 2008,

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

Considérant que l'ensemble du patrimoine de la Société SND MONTIGNY a été fusionné dans la Société LIGERIENNE GRANULATS le 1^{er} mai 2007,

Considérant que la société LIGERIENNE GRANULATS dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien la poursuite de l'exploitation et son réaménagement,

Considérant que toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies,

Considérant que le projet est conforme aux dispositions du schéma départemental des carrières du Loiret,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

La société LIGERIENNE GRANULATS, dont le siège social est sis à « La Ballastière » - 37705 SAINT PIERRE DES CORPS, se substitue à la société Jean MONTIGNY et Fils dans ses droits et obligations attachés à l'autorisation, délivrée par arrêté préfectoral du 2 novembre 1999, d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables rouges et une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune d'ARDON, aux lieux-dits «La Guérinière» et «Le Rotais», dans les parcelles cadastrées section A n° 138, 250 à 252, l'ensemble représentant une superficie totale de 30 ha 79 a 40 ca.

Les dispositions fixées aux termes de l'arrêté préfectoral précédemment cité doivent être strictement respectées.

Article 2 : Déclaration de début d'exploitation - Garanties financières

La société LIGERIENNE GRANULATS doit adresser au Préfet une déclaration de début d'exploitation conformément aux dispositions de l'article R.512-44 du code de l'environnement.

A cette occasion, elle transmet également un document attestant de la constitution des garanties financières. Le montant de ces garanties est calculé selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 février 2004.

Une copie de l'acte de cautionnement sera communiquée à l'inspection des installations classées.

Article 5 – Délais et Voies de Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif d'Orléans (article L 514.6 du Code de l'Environnement) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où le dit acte a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation.

Article 4 : Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 5 - Le Maire d'ARDON est chargé de :

» Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classé dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

» Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement – Bureau de l'Aménagement et des Risques Industriels.

Article 6 - Affichage

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 - Publicité

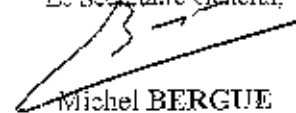
Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du Préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant.

Article 8 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire d'ARDON, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, LE 15 MAI 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel BERGUE

DIFFUSION :

- ☐ Original : dossier
- ☐ Intéressé : Société LIGERIEENNE GRANULATS
- ☐ M. le Maire d'ARDON
- ☐ M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2
- ☒ M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision du Loiret - Avenue de la
Pomme de Pin - Le Coudray - 45590 ST CYR EN VAL
- ☐ M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Loiret
- ☐ Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- ☐ M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- ☐ M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- ☐ M. le Directeur Régional de l'Environnement
- ☐ UNICEM CENTRE - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX
- ☐ M. l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- ☐ M. le Président du Conseil Général du Loiret
Hôtel du Département - Direction des Routes Départementales - SAG
15 rue Eugène Vignat - 45010 ORLEANS CEDEX 1
- ☐ M. le Directeur Régional de l'Environnement
5 Avenue Buffon - BP 6407
45064 ORLEANS CEDEX 2